

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-114 DU 9 AVRIL 2019

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n° 6 à la convention d'occupation temporaire du 23/04/2015 conclu entre Brest métropole et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux (n° 1, 2, 3) et d'un local (n°17) situés à l'hôtel d'entreprises du 38, rue Jim Sévellec à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 23/04/2015 et ses avenants n° 1 à 5, Brest métropole a mis à la disposition du C.H.R.U de Brest un ensemble de bureaux (n° 1, 2 et 3) ainsi que le local (n°17) représentant une surface locative totale de 70 m², situés à l'hôtel d'entreprises Sévellec au 38, rue Jim Sévellec à BREST, jusqu'au 31 mars 2019.

Que le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest agissant pour le compte de la Plateforme Epidémiologique et Produits de Santé (PEPS) a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces bureaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 6 à la convention d'occupation temporaire du 23/04/2015 est conclu entre Brest métropole et le Centre Hospitalier Régional Universitaire (C.H.R.U) de Brest agissant pour le compte de la Plateforme Epidémiologique et Produits de Santé (PEPS) représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR – en sa qualité de Directeur Général du C.H.R.U.

Article 2 : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an, à compter du 1er avril 2019 soit jusqu'au 31 mars 2020.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n° 6, joint en annexe.

Article 4 : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition **soit quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros (4 590,00 €)**, suivant le tarif appliqué de :
- 75 €/m²/an : ensemble de bureaux n° 1+2+3, soit une surface locative de 58m² **et un loyer de 4 350,00 € / AN**
- 20 €/m²/an : local technique (n°17) permettant de stocker quelques archives, l'imprimante et d'accueillir, le moment venu, le dispositif de courant secouru, soit une surface locative de 12m² **et un loyer de 240,00 €*** / AN**
(*****tarif réduit appliqué dans le cadre d'un usage exclusif de stockage*)

sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le neuf avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY